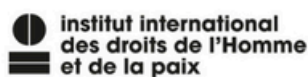




15^{ème} Concours lycéen de plaidoiries pour les droits de l'Homme de Toamasina

Vendredi 22 mai 2026

Toamasina





15ème Concours lycéen de plaidoiries pour les droits de l'Homme de Toamasina

Vendredi 22 mai 2026

Conception et réalisation : Institut international des droits de l'Homme et de la paix

Coordination : Fiona Schnell - Juliette Joyeux - Roel Lelaka - Jessuca Olivano Botobebe - Arnaud Chalvin

Mise en page : Paula Danigo - Matthieu Soinard

Relecture : Fiona Schnell - Matthieu Soinard - Juliette Joyeux

L'élaboration de ce livret de plaidoiries et la réalisation de ce Concours sont le fruit d'un travail collectif entre les équipes de l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix, l'association Yes-Tafita et la Coopération Décentralisée Région Atsinanana et Région Normandie.

Sommaire

Une jeunesse qui parle, un état qui frappe	06
Les chaînes invisibles de l'ombre	08
J'en ai le droit !	10
La quittance de l'ombre	13
L'école : un droit, pas un privilège	15
L'accès au droit à Madagascar	17
Souvenir ineffaçable, douleur éternelle	20
Au nom du profit, au mépris de la loi	23
L'école, ça n'est pas pour nous	25
Naître albinos, est-ce un crime ?	27
Les jeunes opprimés	30
Le travail des enfants à Madagascar	33

« Une jeunesse qui parle, un Etat qui frappe »

Jade Harena JUMEL

Il ouvre les yeux, autour de lui le chaos, les gens courent, ils s'enfuient, ses oreilles sifflent, sa vue est brouillée, ses poumons le brûlent. Ensuite, il se souvient qu'ils étaient en train de manifester quand on leur a envoyé du gaz lacrymogène. Cette violence est-elle nécessaire et justifiée ?

Manifester pacifiquement n'est ni un crime ni une menace. C'est un droit. Un droit fondamental, au cœur même de toute démocratie. Lorsque des citoyens descendent dans la rue sans armes, sans violence, dans le simple but de faire entendre leur voix, ils n'attaquent pas l'État : ils lui rappellent sa mission. Pourtant, à Madagascar. À la fin de la saison sèche 2025, cette parole n'a pas été accueillie par l'écoute, mais par la répression.

Commencé le 25 septembre 2025 jusqu'à novembre 2025, des jeunes malgaches regroupés sous le nom de "Gen Z Mada" ont organisé de grandes manifestations pacifiques. Leur objectif était clair : dénoncer les coupures répétées d'eau et d'électricité, qui perturbent leur vie quotidienne et leurs études, ainsi que la corruption au sein du gouvernement.

Ces rassemblements, composés majoritairement de jeunes de la génération Z, ont d'abord eu lieu dans le centre de la capitale, avant de s'étendre à d'autres villes comme Fianarantsoa ou encore Tamatave. Ces rassemblements s'inscrivaient dans l'exercice légitime des libertés fondamentales, notamment la liberté d'expression, de réunion et de manifestation, garanties par les articles 10 et 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

Certains manifestants revendiquaient également une forme de désobéissance civile, au sens défini par Henry David Thoreau : une contestation pacifique, visant à dénoncer ce qu'ils considéraient comme injuste, sans recourir à la violence.

Cependant, ces manifestations ont donné lieu à des affrontements avec les forces de l'ordre. Selon différentes estimations publiées par la presse et des ONG, on compterait plusieurs dizaines de blessés et plusieurs morts. Il serait toutefois excessif de désigner un seul responsable, des actes violents commis par une minorité, des provocations et un climat général de tension ont également contribué à l'escalade de la violence.

Face à des rassemblements pourtant majoritairement pacifiques, la réponse des forces de l'ordre a souvent été marquée par un usage excessif de la force publique. Gaz lacrymogènes, dispersions violentes, intimidations et arrestations ont remplacé le dialogue.

La réponse de l'État était-elle proportionnée à la situation ?

Manifester pacifiquement est un prolongement de la liberté d'expression. L'article 11 de la DDHC affirme que la libre communication des pensées et des opinions est l'un des droits les plus précieux de l'homme.

La jeunesse malgache n'a pas manifesté pour détruire, mais pour alerter. Elle n'a pas pris les armes, elle a pris la parole. Elle n'a pas cherché le chaos, mais le dialogue.

La manifestation pacifique joue un rôle essentiel dans une démocratie : elle permet aux citoyens de contrôler l'action du pouvoir, de rappeler leurs attentes et de participer à la vie politique. Réprimer ce droit, c'est fragiliser le lien entre le peuple et l'État.

Face à des rassemblements majoritairement pacifiques, la réponse des forces de l'ordre a souvent été marquée par un usage excessif de la force publique. Gaz lacrymogènes, dispersion violentes, intimidations et arrestations ont petit à petit remplacé le dialogue. Ces actions portent atteinte au droit à la sûreté, garanti par l'article 2 de la DDHC. Nul citoyen ne devrait risquer sa vie ou son intégrité physique pour avoir exercé un droit fondamental.

Par ailleurs, plusieurs manifestants ont été interpellés sans justification claire ni procédure transparente. Ces faits s'apparentent à des arrestations arbitraires, interdites par l'article 7 de la DDHC, qui protègent les citoyens contre tout abus de pouvoir.

Enfin, l'article 12 rappelle que la force publique est instituée pour l'avantage de tous, non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée, et non pour intimider ou réduire au silence une partie de la population. Lorsque la force devient un outil de dissuasion politique plutôt qu'un moyen de protection, elle s'éloigne de sa mission légitime.

Il serait toutefois simpliste et injuste d'affirmer que toute responsabilité revient uniquement à l'État. Le maintien de l'ordre est une nécessité. Des débordements ont eu lieu. La tension était présente. Les forces de l'ordre ont également été confrontées à une situation complexe. Mais reconnaître cela ne signifie pas que c'est justifié pour autant.

Le maintien de l'ordre ne peut jamais se faire au détriment des libertés fondamentales. La force doit être proportionnée, nécessaire et exceptionnelle. Lorsqu'elle devient systématique, elle cesse d'être protectrice.

La première conséquence de cette répression est le silence imposé à la jeunesse. Une jeunesse qui apprend que parler peut coûter cher. Une jeunesse qui risque de perdre confiance dans les institutions.

À plus long terme, c'est l'état de droit lui-même qui est fragilisé. L'article 16 de la DDHC est clair : une société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée ne peut se prétendre véritablement constitutionnelle. Une démocratie ne se mesure pas à sa capacité à imposer l'ordre, mais à sa capacité à écouter la contestation.

Les manifestations de la Gen Z à Madagascar ne sont pas seulement un épisode politique. Elles sont le symbole d'une jeunesse qui refuse l'indifférence, qui réclame dignité, justice et avenir. Réprimer une manifestation pacifique, ce n'est pas préserver l'ordre. C'est faire taire la démocratie. Car lorsqu'un peuple ne peut plus parler sans craindre la violence, ce ne sont pas seulement des corps qui tombent. Ce sont des libertés qui s'effondrent.

Pour éviter que la colère ne se transforme en drame, il faut réinventer le dialogue. L'État doit créer de véritables espaces de discussion avec la jeunesse : des conseils consultatifs, des tables rondes. Écouter dès le début, c'est éviter la colère dans la rue.

Ensuite, le maintien de l'ordre doit être repensé. Les forces de sécurité doivent être formées à la gestion non violente des foules et au respect des libertés. La force ne doit jamais être une réponse automatique, mais un dernier recours.

Troisièmement, il faut garantir un contrôle indépendant de l'action policière. Tout abus doit faire l'objet d'une enquête afin de lutter contre l'impunité et restaurer la confiance.

Enfin, protéger la démocratie, c'est reconnaître la place politique de la jeunesse. Une jeunesse engagée n'est pas un danger, c'est une richesse. Lui offrir des perspectives et une voix, c'est renforcer l'État de droit.

Réprimer une manifestation pacifique, ce n'est pas gouverner. C'est reculer. Car une démocratie solide n'a pas peur de sa jeunesse. Elle l'écoute, elle la protège et elle avance avec elle.

« Les chaînes invisibles de l'ombre. »

Françoise Lovatiana

Mesdames et Messieurs, chers professeurs, chers camarades, bonjour !

Imaginez un monde où certains doivent avancer, non sur un chemin ouvert et lumineux, mais sur une route semée d'obstacles invisibles. Chaque pas, chaque geste, chaque rêve est entravé par des chaînes que personne ne voit... sauf ceux qui les portent. Ces chaînes, ce sont les barrières de la société : le refus de voir l'autre, l'ignorance, les préjugés, le validisme et l'inaccessibilité totale. Aujourd'hui, j'ouvre ces yeux qui refusent de voir, et je donne la parole à des voix trop longtemps réduites au silence.

Les personnes en situation de handicap sont souvent considérées comme des citoyens « incapables », ignorées, rejetées, stigmatisées. Prenez l'exemple d'une jeune femme handicapée, mariée à un homme valide : elle subit au quotidien des violences morales, des humiliations, parfois même des abus graves parce qu'elle reste au foyer. Ce n'est pas un choix, c'est une violence contre son intégrité morale. Elle a le droit - comme toute personne - de porter plainte, de réclamer justice. Elle ne veut qu'une chose : être traitée avec respect, dignité, et participer pleinement à la société comme tout le monde.

Dans l'éducation, c'est encore pire. Beaucoup pensent que les handicapés ne peuvent pas étudier. Les écoles et universités sont souvent inaccessibles : pas de rampes pour les fauteuils roulants, pas de matériels adaptés pour les malvoyants ou malentendants, manque cruel d'enseignants formés aux besoins spécifiques. Résultat ? Selon l'UNICEF (rapports récents), plus de 55 % des enfants handicapés ne sont ni scolarisés ni en formation - contre environ 30 % pour les autres enfants. Le RGPH-3 de 2018 indique un taux brut de scolarisation au primaire autour de 70 % pour les enfants handicapés, mais la réalité sur le terrain montre que la majorité reste exclue, surtout en milieu rural et pour les filles. Ces enfants sont intelligents, talentueux ! Si on leur donne leur chance, ils pourraient devenir la fierté de Madagascar, nous aider à avancer. Mais ces barrières étouffent leurs potentiels et les condamnent à rester en marge.

Sur le marché du travail, c'est une humiliation permanente. Malgré qualifications et compétences, les portes se ferment. Chaque refus, chaque regard sceptique brise un peu plus leur dignité. À Madagascar, un homme courageux, sage et qualifié a vu tous ses efforts anéantis à cause de son handicap. Battu moralement, il est aujourd'hui au chômage, sans ressources, isolé. Ce qu'ils veulent, c'est simplement travailler, contribuer, être indépendants. Ne pas les employer, c'est leur voler leur humanité, leur liberté, leur place dans la société.

Dans les soins de santé, le chemin est semé d'embûches. Hôpitaux non adaptés, personnel peu formé, informations inaccessibles. Des personnes handicapées sont ridiculisées, traitées comme « rien ». Et si c'est grave ? Qui les transporte ? Qui les aide ? Parfois, ils n'ont même pas la force d'aller chercher des médicaments, alors que les autres bougent librement. Ces refus de soins dignes blessent physiquement et moralement. Ils ont droit à la vie, à la santé, à des soins respectueux - comme tout être humain. Pourquoi ces droits leur sont-ils refusés ?

Le validisme, cette discrimination systémique fondée sur des stéréotypes (« ils sont dépendants, un fardeau, moins intelligents »), est partout. À Madagascar, plus de 65 % des bâtiments publics principaux restent inadaptés. Selon des enquêtes, 77 % des Malgaches estiment que les services communautaires ne sont pas accessibles aux handicapés.

Quelques chiffres qui font mal :

- Prévalence officielle du handicap : environ 0,6 % selon le RGPH-3 (154 255 personnes recensées), mais les estimations internationales et locales approchent souvent 10-15 % en tenant compte des sous-déclarations.
- 24 % des enfants et adolescents handicapés déclarent être souvent victimes de violences ou abus (enquête UNICEF).
- 69 % n'ont pas bénéficié de programmes de protection sociale.
- Dans l'emploi : exclusion massive, avec discrimination persistante.

Madagascar a des lois : la Loi n° 97-044 (1998) garantit l'égalité des droits, l'accès à l'éducation, la santé, l'emploi et les infrastructures, interdisant les discriminations. Complétée par la ratification de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées en 2014 (Loi n° 2014-031), et le Plan National d'Inclusion du Handicap (PNIH 2015). Mais sans volonté réelle, ces textes restent des promesses vides.

Il est temps d'agir ! Voici des solutions concrètes :

- Appliquer strictement les lois : sanctions pour discriminations, obligation d'aménagements raisonnables (rampes, matériels adaptés, etc.).
- Sensibilisation massive : campagnes scolaires et médiatiques pour déconstruire les stéréotypes et le validisme.
- Inclusion scolaire : former les enseignants, adapter les établissements, prioriser l'éducation inclusive.
- Emploi : quotas ou incitations pour recruter des personnes handicapées, lutte contre le harcèlement au travail.
- Accessibilité : adapter transports, bâtiments publics, sites web, hôpitaux.
- Signalement facile : créer des cellules d'écoute, renforcer le rôle du Défenseur des droits ou équivalent local.
- Tolérance zéro pour les violences : protection spéciale pour les femmes et enfants handicapés.

Les personnes handicapées ne doivent jamais être un obstacle à leur propre éducation, travail, dignité ou participation sociale. C'est notre responsabilité collective. Elles ont besoin de nous, de notre volonté, de notre solidarité.

Pour conclure : brisons ces chaînes invisibles ! Refusons le validisme, choisissons l'inclusion. Ensemble, construisons une Madagascar où chacun, valide ou handicapé, marche librement sur un chemin ouvert et lumineux. Au nom de celles et ceux qui souffrent en silence, agissons maintenant pour une société juste, inclusive et humaine.

Merci.

Françoise LOVATIANA

« J'en ai le droit ! »

Marie Theng-Son Dina Laï RAHARISON

Mesdames, messieurs, cher public, bonjour.

C'est avec un immense bonheur et une fierté incommensurable que je me présente comme porte parole de près d'1 million 500 000 enfants de ma patrie, Madagascar.

J'imagine votre perplexité : qu'est-ce que cette jeune fille de 16 ans a de si spécial, qui lui donnerait les qualifications nécessaires pour pouvoir représenter plus de 43 % de la jeunesse malgache ?

Je vais vous répondre sans plus tarder. Je sais lire, je sais écrire, je sais compter. Pour faire simple : j'ai accès à l'éducation. Oui, je vous l'accorde, il est évident que ce sont des apprentissages de base. Des connaissances essentielles, qui nous sont d'ailleurs garanties par l'Article 26 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, à savoir

“Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire.”

Adoptée par l'ONU en 1948, cette loi a surtout une valeur morale et politique. Même si Madagascar a été admis comme membre de l'Organisation des Nations Unies le 20 septembre 1960, la DDHC ne fait que servir de référence mondiale pour définir les droits fondamentaux. La DDHC(1) sert de théorie au droit naturel.

Juridiquement, un Etat peut donc être sanctionné pour le non-respect de celle-ci. Malheureusement, cela ne semble pas changer grand-chose.

Ce n'est que lors de la séance du 23 novembre 1994, que l'Assemblée nationale malgache adopte la loi n° 94-033 qui est la suivante : “la République de Madagascar reconnaît à toute personne - enfant, adolescent ou adulte - le droit à l'Éducation et à la Formation.”

Selon la loi, à Madagascar, cela reste un droit subjectif. C'est dans la loi, là-dessus je n'aurais rien à redire.

Je n'aurais rien à redire si la loi n°2004-004 n'était pas entrée en vigueur.

Selon l'Article premier : “L'éducation est une priorité nationale absolue, et l'enseignement est obligatoire à partir de l'âge de six ans.”

Cela signifie que l'éducation passe d'un droit à une obligation.

Que dis-je ? C'est devenu une priorité nationale !

Cependant, je vous l'accorde, ce n'est pas très clair.

L'enseignement est obligatoire à partir de 6 ans, soit.

Mais qu'en est-il de la fin du parcours scolaire de l'enfant ?

Peut-on arrêter l'école après une ou deux années d'étude ?

De plus, supposons que les parents soient favorables à envoyer leur enfant à l'école, mais ne disposent pas des moyens nécessaires à cette démarche. Peut-on vraiment leur en vouloir et les sanctionner pour ça ?

Vous l'aurez compris, c'est loin d'être aussi simple. Plusieurs questions se posent encore. Consciente de cela, l'Assemblée nationale malgache a adopté, fin janvier 2023, la loi n° 2022 - 018. Cette loi semble enfin pouvoir résoudre ces problèmes et mettre tout le monde d'accord.

L'Article 15 est très clair :

“ L'État prône un enseignement primaire gratuit et obligatoire. La gratuité touche le secteur public et assure l'accès de tous à l'éducation. L'enseignement est obligatoire à partir de l'âge de cinq (05) ans.”

Cher public, vous vous demandez peut-être pourquoi cette nouvelle loi en particulier se démarque des autres.

Après tout, nous en avons vu plusieurs jusqu'ici. Pourtant, je vous assure que celle-ci est différente.

Pour la première fois, l'Etat garantit un enseignement primaire gratuit.

Ce n'est pas tout : nous savons à présent que c'est tout le cycle primaire qui est obligatoire.

Malheureusement, malgré toutes ces améliorations juridiques, la situation est loin d'être satisfaisante. Devrions-nous à nouveau tenter d'écrire une nouvelle loi ?

Chers auditeurs, j'en appelle à votre bon sens, pensez-vous réellement que cette mesure sera suffisante ?

Ah ! que ce serait facile ! Si seulement il nous suffisait d'écrire une nouvelle loi pour mettre fin aux guerres, à l'inégalité et à tout autre malheur de ce monde !

Mais la vérité c'est qu'il n'en est rien

Mesdames, messieurs, les chiffres parlent d'eux-mêmes : c'est plus de 43% des enfants en âge scolaire qui n'ont pas accès à l'éducation en 2025.

Ne vous arrêtez pas aux statistiques. Derrière chaque chiffre il y a un visage, une vie, un être qui ne demande qu'à comprendre le monde qui l'entoure. Jean, Rakoto, Maminay, Clara, Candice, Maïssa, tous ces enfants qui naissent en ne connaissant rien du monde dans lequel ils atterrissent.

La petite Maïssa est pourtant douée, très vite, elle apprend à parler en écoutant ses parents. Depuis qu'elle est très jeune, elle est curieuse. Elle montre un haut potentiel pour les études. Elle excelle au volley-ball. Cette enfant est une travailleuse acharnée. Ses capacités lui permettent de pouvoir jouer au niveau mondial ! Mais, le talent est-il utile lorsque papa est malade et n'a pas assez d'argent pour se soigner ?

Le talent remplit-il le ventre de son petit frère, qui n'a pas mangé depuis deux jours ? Non, mesdames et messieurs.

Maïssa n'ira donc pas à l'école parce que c'est trop cher. Maïssa ne réalisera pas son rêve : devenir, comme les grands sportifs mondiaux à la radio. Elle restera à la maison pour faire la cuisine, aider maman à calmer le bébé et vendre des paniers artisanaux pour soigner papa.

J'aimerais m'adresser aux parents qui se trouvent dans le public : Est-ce l'avenir que vous souhaitez à vos enfants ? Souhaitez-vous que vos enfants subissent la vie que vous leur avez offerte par amour ?

Priver ces enfants d'une éducation, ce n'est pas simplement leur refuser un droit. C'est leur ôter toute chance d'acquérir la liberté. L'école ce n'est pas un lieu qui nous forme pour un métier. C'est un lieu qui nous permet de développer notre esprit critique. C'est un lieu qui vous donne les moyens de se découvrir et de s'épanouir. C'est un lieu qui forme les futurs citoyens. Il n'y a qu'en formant des citoyens dotés d'esprit critique et d'une pensée propre que nous pourrons garantir l'avenir de ce pays. Ces enfants constituent l'avenir de toute la nation. N'est-il pas vital de s'en préoccuper davantage ?

Comme le disait Le Comte De Chesterfield : “Ce qui mérite d'être fait mérite d'être bien fait.”

Ce problème, touchant l'avenir de tout un pays, mérite plus que l'attention. Il mérite l'action immédiate de l'État malgache. Plus que des enfants, c'est un peuple qui est concerné.

Ainsi, l'Etat Malgache devrait mettre en place un système de bourse scolaire afin de permettre à chaque enfant d'accéder à l'éducation.

Une sanction devrait être appliquée aux parents qui refusent d'envoyer leur enfant à l'école.

Nous devons mettre en place de nouvelles structures pédagogiques.

Je ne vous parle pas uniquement de construire des établissements scolaires.

Je vous parle de construire des établissements scolaires et d'employer des professeurs prêts à entrer en fonction.

Je ne vous parle pas de pièces vides.

Je vous parle de salle de classe avec des tables et des chaises à l'intérieur.

Je vous parle d'actions qui, une fois achevées, permettront à toute la jeunesse de s'épanouir dans un environnement de travail convenable.

Afin de pouvoir garantir un avenir aux étudiants à Madagascar, l'Etat malgache doit créer plus d'opportunités d'emplois tous secteurs confondus. Grâce à cela, les étudiants qui sortiront de leurs études n'auront plus de mal à trouver du travail, et ne se sentiront pas obligés de partir à l'étranger.

Je terminerai avec cette citation d'Oscar Wilde : "La véritable perfection d'un homme ne tient pas à ce qu'il a, mais à ce qu'il est."

Donnons à la jeunesse "malagasy" le droit d'avoir une identité.

Donnons aux enfants la possibilité de forger l'avenir de leur pays !

Marie Theng-Son Dina Lai RAHARISON

« La quittance de l'ombre »

Jeannice Estella NASIARITIANA

Il y a des silences qui font plus de bruit que tous les cris du monde. Des secrets qui pèsent plus lourd que les montagnes. Et il y a des lieux où l'on devrait se sentir protégés...mais où l'on se retrouve prisonnier d'un choix presque impossible. Aujourd'hui, laissez-moi vous demander : combien d'entre ont déjà eu peur... juste d'être soi-même ? Mesdames et messieurs, chers membres du jury, bonjour ! Imaginez, une élève qui vient à l'école avec des rêves plein le tête, prête à travailler, à apprendre.

Et face à elle, un professeur qui devrait guider, protéger, encourager... et qui choisit de transformer ses notes en menace, son autorité en chantage. Oui cela s'appelle de la corruption sexuelle. Mais derrière ce mot froid, se cache réalité cruelle : un abus de pouvoir, une trahison de confiance, un chantage au corps, et parfois même, la peur de perdre son avenir avant même de l'avoir construit. Dans un milieu scolaire la corruption sexuelle désigne ce pacte odieux où la personne en position d'autorité exige des faveurs en échange de la réussite de l'élève. Oui, vous avez bien entendu que la victime devant un choix qui n'est pas un : sa dignité ou son avenir. Mais sachez que ceci est le cas de cette jeune fille appelée Carène, une lycéenne d'une école à Tamatave. Elle n'a que 15 ans, oui 15 ans, l'âge où l'on devrait nichier ses rêves à l'école. Pourtant, pour cette jeune fille, elle nous raconte ici que la salle de classe est devenue une cellule de prison. Un jour, l'un de ces professeurs lui murmure à l'oreille que « si tu ne m'appartiens pas, je ferai de ton année scolaire une enfer ». Voyez-vous donc le poids de ces mots. Celui qui devrait lui apprendre à lire le monde, lui apprend à le craindre. Il utilise les mauvaises notes comme arme. D'autre côté, il l'attire avec des bonnes notes sans effort, une réussite factice achetée au prix de son intégrité. Et le fait de garder le silence est aussi compromis pour ne pas recevoir des tels atrocités immédiatement. A partir de ce moment précis, l'école qui devrait être un sanctuaire est devenue pour elle une cage. Ce n'est pas seulement une injustice, c'est une violence silencieuse, un poison invisible qui s'infiltre dans son quotidien et dans ses pensées. C'est ici qu'intervient la quittance de l'ombre.

Habituellement c' est un reçu officiel qui prouve qu' une dette est réglée mais ici le règlement se fait dans l' obscurité, loin des regards, au prix de l'âme et de la dignité, mais qui force la victime à céder à l'inacceptable, pour avoir Le droit d' étudier, Alors que la loi est claire , la convention internationale relative aux droits de l'enfant ratifiée par Madagascar dans son article 19 impose aux États de protéger les enfants contre toutes forme de violence, d' atteinte ou de brutalité physique ou mentale, d' abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d' exploitation y compris la violence sexuelle.

Pourtant, elle se tait, coincée entre la peur de parler et la peur des conséquences. Ce silence devient alors son seul refuge. Mettons-nous un peu à sa place, et nous comprendrons mieux que le silence est la seule solution primordiale à son problème. Car qui d'entre nous voudra que son avenir soit gâché ? C'est le silence de celle qui se noie pour ne pas faire de vagues. Et même que l'article 5 du loi n°2007-023 stipule que dans toutes les décisions le concernant, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération primordiale et déterminante, la réalité de Carène est tout autre. Mais ce silence a provoqué des conséquences. Comment se concentrer en classe quand on se sent en insécurité ? Comment réussir quand l'école devient une source d'angoisse ? Pour elle, chaque matin, aller à l'école n'était plus un droit, c'était une épreuve.

Et peu à peu, elle perd sa confiance : en elle-même, en les autres, en l'école car l'un de ses professeurs à empoisonner sa confiance envers l'humanité. D'où son échec scolaire n'est pas un hasard puisque son envie d'apprendre s'éteint. C'est le résultat direct d'une pression constante, d'un mal-être profond qu'elle n'a jamais osé exprimer. Elle n'est pas seule car selon transparence internationale initiative Madagascar, sur les 1327 parents d'élèves interviewés, 85 ont révélé que leur enfant a été victime de corruption sexuelles : des pratiques qui mélangent abus de pouvoir, marchandage des notes et harcèlement.

Aujourd'hui il ne s'agit pas d'exagérer les faits. Il s'agit de reconnaître la réalité : même sans violence physique ou passage immédiat à cet acte, une vie peut être profondément bouleversé par la peur. Rendre justice aujourd'hui n'est pas seulement condamner un acte. C'est envoyé un message fort. Et si aujourd'hui, nous restons encore silencieux, demain ce sera encore plus difficile pour ceux qui viendront après nous. Alors, levons la voix... pour ceux qui n'osent pas encore parler. Nous avons tous des responsabilités concrètes. Aux professeurs souvenez-vous que votre rôle n'est pas seulement d'enseigner mais de protéger et inspirer. Encourager la confiance, la motivation, plutôt que la peur. Votre autorité n'est pas un droit d'abuser, mais un devoir de guider et protéger. Aux établissements scolaires : vos murs doivent être des refuges. Établissez des règles claires, créer des espaces sûrs où les élèves peuvent parler et se sentir protégés.

Aux établissements scolaires : vos murs doivent être des refuges. Établissez des règles claires, créer des espaces sûrs où les élèves peuvent parler et se sentir protégés. Aux autorités et institution : ministres, législateurs, renforcer les lois déjà existantes, prenez des sanctions efficaces, ne laissez aucune faille à l'impunité. Les parents, quant à eux, doivent être ce refuge sûr. Écoutez et accueillez les confidences avec amour et compréhension.

Signaler la situation aux autorités scolaires ou judiciaires, et surtout redonner confiance à votre enfant car votre présence et soutien peuvent être la différence entre la peur et le courage. On dit souvent que « vous êtes jeunes, vous êtes l'avenir ». Nous les élèves, on nous apprend à lever la main pour répondre à une question mais pas la voix quand quelque chose est injuste, ça doit changer. Apprend à retrouver la voix et la force, confiez-vous à une personne de confiance. Et le soutien des camarades est aussi essentiel car le courage d'un seul peut inspirer d'autre à se défendre. A la société, vous avez un rôle à jouer. Sensibiliser les gens sur la corruption sexuelle et ses conséquences, offrir des espaces d'écoute et de reconstruction des victimes.

Chacun peut être un bouclier pour la protection d'un enfant, refusons de banaliser l'inacceptable, refusons de détourner le regard. Le message est simple : le silence et l'inaction permettent à ces actes de continuer. Nous devons parler, agir, protéger. Ne laissons pas la peur éteindre les rêves avant même d'avoir brillé. Alors levons-nous, pour nos enfants, pour nos élèves. Sortons ces pactes de l'ombre, assurons que demain, lorsqu'une autre jeune fille se regarde dans un miroir, on fera en sorte qu'elle voit une femme qui a été entendue et qu'elle puisse regarder son reflet et dire « Mon avenir m'appartient et ma dignité n'a pas de prix ». L'école est là où l'on apprend à devenir libre. Comme le disait si bien Victor Hugo : « La liberté commence là où l'ignorance finit ». Alors agissons maintenant. Ne laissons plus le silence valider cette dette inexistante car sachez qu'un professeur peut corriger une copie mais n'as pas le droit de raturer une vie.

Jeannice Estella NASIARITIANA

« L'école : un droit pas un privilège »

Ariana RAZINE IMAOUQUI

Mesdames et messieurs, les membres du jury bonjour !

Aujourd'hui je me tiens devant vous pour défendre une cause qui devrait être évidente, mais qui reste encore un combat quotidien: le droit à l'éducation, spécialement le droit des filles et des femmes à l'éducation.

Tout d'abord je vais vous parler d'une jeune fille.

Elle s'appelle Jocelyne, elle a 15 ans, et elle est impatiente de commencer les cours en classe de 3ème au collège d'enseignement général d'Antanambao Andranolava, situé dans le nord-ouest de Madagascar. Cette année, Jocelyne a failli arrêter ses études car ses parents n'arrivaient plus à payer ses frais de scolarité. « Je suis soulagée que ma grand-mère ait proposé de payer mes études. Je vais tout faire pour avoir mon diplôme et passer au lycée l'année prochaine », confie-t-elle.

Selon l'UNICEF, dans sa région, seulement une fille sur cinq termine le collège. Est-ce que cela vous paraît choquant ?

L'éducation est un droit fondamental, un puissant vecteur de développement et l'un des meilleurs moyens de réduire la pauvreté, d'élever les niveaux de santé, de promouvoir l'égalité entre les sexes et de faire progresser la paix et la stabilité. Elle a des retombées positives considérables sur l'amélioration des revenus et c'est le premier facteur d'équité et d'inclusion.

Dans le monde, 16 % des pays ne garantissent toujours pas le droit à l'éducation dans leur Constitution ou leurs lois. Parmi les 84 % de pays qui protègent légalement le droit à l'éducation, 57 % le garantissent explicitement sans discrimination fondée sur le sexe et/ou le genre. Cependant de nombreuses filles et femmes ne peuvent pas exercer leur droit à l'éducation en raison de l'inégalité entre les genres et des pratiques discriminatoires.

Moi, je suis une fille, je vais à l'école et j'ai accès à l'éducation, cependant dans le monde 129 millions de filles ne vont pas à l'école. Selon l'UNICEF, la pauvreté, les mariages précoces et la violence basée sur le genre ne sont que quelques-unes des raisons qui expliquent le pourcentage élevé de filles et de femmes non scolarisées et analphabètes.

Toute personne a droit à l'éducation, c'est inscrit dans l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Que ce soit un adulte, un enfant, un homme, une femme, un garçon ou une fille, tous, sans exception, ont le droit d'avoir accès à une éducation.

Pour le cas de Madagascar, les filles souffrent d'un accès limité à l'éducation, c'est en partie dû aux normes et pratiques sociales favorisant le taux très élevé de mariages précoces et forcés : environ 38,8 % des femmes âgées de 20 à 24 ans étaient mariées avant d'atteindre 18 ans et la priorisation des garçons.

Pourquoi éduquer les filles ? Quels sont les enjeux du développement sur l'éducation des filles ?

Certains disent que l'éducation des filles est une perte de temps, que leur place est "à la cuisine". Pourquoi ? Parce que les femmes sont inférieures aux hommes ? Il est vrai qu'être mère au foyer peut être considéré comme un métier, un travail... mais ce n'est pas une raison pour négliger les droits humains.

Rappelons que, selon le dernier recensement RGPH 3, la gente féminine représente plus de la moitié de la population malagasy, 50.69% exactement, un nombre qui ne devrait pas être marginalisé, mais utilisé comme un atout pour le développement de notre pays. Si nous contribuons à l'enseignement des filles, les taux de mortalité maternelle, infanto-juvénile ainsi que les mariages d'enfants chutent.

Dans l'article 28 et 29 de la Convention internationale des droits de l'enfant, il est inscrit que l'éducation est une priorité car elle permet de mieux se protéger contre les maladies, d'aider ses propres enfants à s'instruire, de lutter contre la pauvreté et d'augmenter la productivité du pays.

De nos jours, l'UNICEF collabore avec les communautés, avec les gouvernements et avec ses partenaires pour lever les obstacles à l'éducation des filles et favoriser l'égalité des genres dans l'éducation. Par exemple, ils luttent contre les normes de genre discriminatoires et les pratiques néfastes qui privent les filles de scolarité et favorisent la mise en place de mesures de protection sociale, notamment les transferts en espèces, afin que davantage de filles accèdent à l'enseignement secondaire et puissent achever leur scolarité.

L'éducation est un tremplin. Sans éducation, il est difficile de connaître ses droits et de les revendiquer. Lire et comprendre, c'est se défendre contre l'injustice. Le Haut-Commissariat des Nations Unies rappelle que l'éducation est liée à la réalisation de tous les autres droits humains. L'Objectif de développement durable n°4 (ODD 4) de l'ONU vise à « assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie » d'ici 2030. Afin d'assurer cela, plusieurs organisations s'efforcent d'atteindre cet objectif par le biais de diverses stratégies, allant du plaidoyer pour la révision des programmes et politiques scolaires à la promotion de l'égalité d'accès aux technologies dans les écoles.

Mais cela ne suffit pas. Dans le cas de Madagascar il faudrait lutter contre les mariages précoces en renforçant les lois et en sensibilisant les communautés. Investir dans les infrastructures afin d'avoir plus d'écoles surtout dans les zones rurales. Mais aussi mettre en place des programmes de soutien aux filles les bourses par exemple ou soit supprimer les frais scolaires pour les familles les plus démunies.

En donnant leur chance à nos filles d'accéder à une éducation la plus élevée possible, elles pourraient constituer de véritables piliers pour le développement. Une fille, peu importe son âge aujourd'hui, dans un avenir proche deviendra une femme. Si elle reçoit de l'éducation, elle pourra prétendre à un avenir meilleur, trouver une activité génératrice de revenu plus stable et plus onéreuse. Elle sera ainsi en mesure d'aider sa famille financièrement et participer aux prises de décision.

L'éducation des filles est une métamorphose de l'être humain qu'elle est en femme qu'elle doit être, car «pour la jeune fille, il y a divorce entre sa condition proprement humaine et sa vocation féminine» selon Simone de Beauvoir dans son ouvrage *Le Deuxième sexe*.

Comme tout être humain, une fille aussi a le droit de réaliser ses rêves, choisir le métier et la vie qui lui convient, prétendre à des postes de haute responsabilité que ce soit au niveau de la communauté, d'une entreprise, ou même de l'État; et s'épanouir physiquement et psychologiquement.

Mesdames et messieurs, je ne vous parle pas seulement en tant que fille, mais en tant qu'être humain qui refuse l'injustice. Je veux l'égalité, je veux un avenir meilleur pour les générations futures. Mesdames et messieurs, éduquer les filles, c'est éduquer l'humanité.

Ariana RAZINE IMAOUQUI

« L'accès aux soins à Madagascar »

Laurica Tsidiana PUIG

Mesdames et Messieurs,

Laissez-moi vous raconter une histoire, cela s'est passé l'an dernier dans la ville de Beloha au sud de Madagascar.

Kanto y élevait seule son enfant. Elle n'avait pas de mari pour l'aider et a dû trouver un travail pour nourrir son fils. Un jour, son enfant tomba gravement malade, il était atteint de la Poliomyélite. Une maladie qui provoque une paralysie irréversible qui se propagent dans ses jambes, mais aussi dans ses muscles respiratoires, ce qui entraîne des difficultés à respirer.

Cette jeune femme était seule, sans argent et l'hôpital le plus proche se trouvait dans le district de Beloha, au sein de la province de Toliara et sans transport pour s'y rendre. Elle n'a pu emmener son enfant à l'hôpital.

Elle ne pouvait qu'observer son fils souffrir chaque jour.

Pour s'occuper de lui, elle a dû arrêter de travailler, ce qui plongea la famille dans la misère. Un mois plus tard, son enfant meurt, faute de soins.

Envahie par la douleur, la mère fait une crise cardiaque. Sa voisine la retrouva à moitié inconsciente et la transporta à l'hôpital sur une charrette. Mais là encore, faute de soins adaptés et du temps pour arriver à l'hôpital, elle décéda à son tour.

Aujourd'hui, je prends la parole pour défendre un droit fondamental, le droit à la santé.

Ce droit existe dans la constitution de Madagascar. Dans l'article 19 il est dit que " L'Etat reconnaît et organise pour tout individu le droit à la protection de la santé dès sa conception par l'organisation des soins publics gratuits, dont la gratuité résulte de la capacité de la solidarité nationale."

Mais dans la réalité ce droit est inaccessible surtout pour les plus démunis et ceux habitant dans des zones rurales. Il y aussi un manque d'hôpitaux et de médecins ce qui impacte la population. Plusieurs personnes vivent à des dizaines de kilomètres des centres de santé les plus proches.

C'est le cas de la ville de Bekily connue pour être isolée avec des routes difficiles et peu d'infrastructures ou encore des villes comme Mandytsara. Bien qu'il y ait un hôpital, pour des soins spécialisés ou urgences graves, les habitants doivent souvent voyager longtemps, des heures voir des jours vers des centres plus importants comme Antananarivo ou Mahajanga. Puisque l'hôpital local ne peut pas couvrir toutes les spécialités. Lorsqu'on est malade, parcourir 15 ou 20 kilomètres devient la seule solution possible avec des routes en mauvais état, se déplacer en voiture n'est pas envisageable, il est difficile d'arriver en urgence à l'hôpital à cause de ces facteurs. Et même si les centres de santé sont accessibles, les prix des consultations et des médicaments sont très élevés, donc la majorité de la population ne peut pas se le permettre.

Beaucoup de familles vivent sous le seuil de pauvreté à Madagascar. Selon « Newsmada » le seuil de pauvreté est de 2,5 dollars par jour soit environ 10750 ariary. "En 2022, 75,2 % de la population nationale était pauvre 79,9 % dans les zones rurales et 55,5 % dans les zones urbaines » selon la « Banque mondiale ».

Ils doivent choisir entre se soigner ou manger.

Cette option ne devrait jamais exister.

Et si certains peuvent se permettre de payer les consultations et les médicaments, les centres de santé ne disposent pas toujours des équipements nécessaires et de médecins qualifiés. Cela entraîne de graves conséquences comme des maladies qui s'aggravent jour après jour, des personnes impuissantes face à leur état de santé, et par conséquent de nombreux décès.

Certaines familles sont également contraintes d'abandonner leur travail, qu'il s'agisse des adultes ou même des enfants, afin de faire face à la maladie.

Cette situation a des répercussions sur le pays tout entier. Le manque d'accès aux soins provoque la propagation rapide des maladies comme l'épidémie de peste qui s'était propagée dans de nombreuses régions de Madagascar en 2017. Ce qui a affaibli la population et entraîné un manque de main-d'œuvre. Cela ralentit le développement du pays et contribua à sa stagnation économique.

Face à ces inégalités et leurs conséquences sur la population et le développement du pays, il est important de mettre en place des solutions concrètes pour améliorer l'accès aux soins.

Tout d'abord, la construction de nouveaux centres de santé, surtout dans les zones rurales et isolées, permettrait à la population de se soigner plus rapidement sans parcourir de longues distances.

Ensuite, il faudrait envoyer davantage de médecins, d'infirmiers et de sages-femmes dans les régions éloignées, ce qui améliorerait la qualité des soins et réduirait les décès. L'État peut également encourager ces médecins à rester en province grâce à de meilleures conditions de travail.

Par ailleurs, la baisse du prix des soins et des médicaments aiderait les familles pauvres à consulter plus facilement. Des subventions ou la gratuité pour les plus vulnérables réduirait les inégalités.

Toutes ces actions contribueraient à une population en meilleure santé, plus productive, et favoriseraient le développement économique et social du pays.

Cependant, pour garantir la santé à la population, il est essentiel de mobiliser les aides nationales mais également le soutien extérieur. Les partenariats sont très importants pour améliorer la santé à Madagascar. Travailler avec des ONG et des organisations internationales permet d'aider rapidement les régions les plus en difficulté. Ces partenaires aident à construire et équiper les centres de santé et à former les médecins et infirmiers. Ils apportent aussi du matériel médical comme des médicaments, des vaccins ou des instruments pour soigner les malades. L'aide financière permet de rendre les soins moins chers pour les familles pauvres. Grâce à cette coopération, plus de personnes peuvent se soigner, rester en bonne santé et peuvent continuer à travailler. Cela aide aussi le pays à se développer plus vite et à améliorer la vie des habitants. À Madagascar, Médecins Sans Frontières et l'UNICEF aident les villages éloignés, surtout dans le district d'Ikongo. Depuis 2022, Médecin sans frontières soigne les enfants et les personnes malades du paludisme. Ils utilisent des cliniques mobiles pour aller dans les villages où il n'y a pas d'hôpital et aident aussi avec l'eau potable et l'hygiène. En 2025, l'UNICEF a installé des cliniques mobiles, vacciné les enfants et dépisté la malnutrition. Grâce à leurs actions, moins d'enfants tombent malades et plus d'enfants peuvent aller à l'école.

Ainsi, elles rendent les soins de santé accessibles et efficaces dans les régions les plus difficiles d'accès.

En définitive, l'histoire de Kanto et de son enfant n'est pas un cas isolé. Elle représente le quotidien de millions de Malagasy pour qui le droit à la santé reste une promesse écrite, mais pas appliquée.

En définitive, l'histoire de Kanto et de son enfant n'est pas un cas isolé. Elle représente le quotidien de millions de Malagasy pour qui le droit à la santé reste une promesse écrite, mais pas appliquée.

Garantir l'accès aux soins, ce n'est pas seulement sauver des vies, c'est préserver l'avenir du pays. Une population en bonne santé peut travailler, étudier, produire et contribuer au développement économique et social de Madagascar.

À l'inverse, priver une population de soins, c'est condamner le pays à la misère, à la maladie et à l'injustice. L'État, avec le soutien des partenaires internationaux, doit faire de la santé une priorité absolue en construisant des centres de santé de proximité, en renforçant le personnel médical, en rendant les soins financièrement accessibles et en soutenant les populations les plus vulnérables.

Car aucun citoyen ne devrait mourir simplement parce qu'il vit trop loin d'un hôpital ou parce qu'il est trop pauvre pour se soigner. Derrière chaque soin, une vie. Faisons changer les choses.

Merci pour votre écoute.

Laurica Tsidiana PUIG

« Souvenir ineffaçable, douleur éternelle »

Juliette Olivia NOMENJANAHARY

Honorables membres du jury, Mesdames et Messieurs, bonjour.

Ce n'est pas la première fois que nous entendons le mot « viol ». Et pourtant, malgré les années, malgré les lois, malgré les condamnations, malgré les combats menés par les différentes organisations ou institutions, ce fléau persiste.

Selon des données publiées par UNICEF sur leur site, au moins 160 000 enfants subissent des violences sexuelles chaque année. Le viol n'est pas seulement une agression, c'est un crime absolu. C'est l'acte par lequel une personne impose une relation sexuelle à une autre par la force, la contrainte, la menace ou la surprise.

Mais au-delà de la brutalité physique, le viol est un vol du corps et une fracture de l'âme. Il arrache à la victime sa liberté, sa dignité et son intégrité, laissant derrière lui, une cicatrice que ni le temps ni l'oubli ne peuvent effacer.

En décembre dernier, une campagne appelée « Vaksiny Faobe » a été organisée pour les jeunes filles âgées de 9 à 14 ans contre le cancer du col de l'utérus. Avant la vaccination, les responsables ont expliqué que le vaccin concernait les jeunes filles n'ayant pas encore eu de relations sexuelles.

En entendant cela, Patricia a baissé la tête.

Elle voulait se faire vacciner. Mais elle n'a pas osé.

Non pas parce qu'elle avait fait un choix.

Non pas parce qu'elle avait désobéi.

Non pas parce qu'elle ne correspondait pas à l'âge requis.

Elle n'a pas osé, parce qu'elle portait un secret douloureux, parce qu'elle se sentait coupable.

Les larmes aux yeux, elle m'a confié qu'elle avait été victime d'une agression sexuelle quatre ans plus tôt. Elle a été violée ; V.I.O.L.E.E !

Un jeune homme d'environ vingt ans, un homme de confiance, employé par ses parents pour garder son petit frère, a profité d'une nuit où ils étaient absents pour abuser d'elle.

Elle était trop jeune pour comprendre ce qui lui arrivait. Elle était enfant ! Elle ne comprenait pas ! Elle avait peur !

Le lendemain, elle et sa cousine, témoins des faits, ont tout raconté.

Mais que s'est-il passé ensuite ? Rien.

Pas de plainte. Pas de consultation médicale. Pas de soutien psychologique.

Mesdames et messieurs, ses parents ne l'ont même pas emmenée dans un centre médical. Ils ont simplement pensé que « ce n'était rien », vu qu'elle n'était pas grièvement blessée », donc ils ont jugé nécessaire de ne pas donner suite. Juste le silence. Un silence lourd, un silence complice.

Par peur ? Par honte ? Par ignorance ?

Mesdames et messieurs, trouvez-vous que cette réaction des parents est juste ?

Qu'auriez-vous fait si vous étiez à leur place ?

Quand un enfant parle, n'est-il pas leur devoir de l'écouter ? Quand un enfant souffre, n'est-il pas de leur responsabilité d'agir ? De plus, l'article 19 de la Convention internationale des droits de l'enfant adoptée par Organisation des Nations unies affirme que "chaque enfant a le droit d'être protégé contre toutes formes de violence, qu'elles soient physiques, psychologiques ou émotionnelles". Patricia n'a pas bénéficié de ce droit fondamental à la protection.

A Madagascar, la loi n° 2019-008 prévoit jusqu'à 10 ans de travaux forcés pour viol, avec des sanctions aggravées pour les crimes commis sur mineurs. D'ailleurs, conformément à l'article 3 de la Décision n°07-HCC/D3 du 23 février 2024 de la Haute Cour Constitutionnelle. Les peines afflictives et infamantes sont : 1° les travaux forcés à perpétuité ; 2° la déportation ; 3° les travaux forcés à temps ; 4° la détention ; 5° la réclusion ; 6° la castration. »

Donc, pourquoi hésiter à dénoncer ? Pourquoi laisser souffrir une pauvre innocente ? Les lois existent. Mais à quoi servent-elles si elles ne sont pas appliquées ?

Selon les statistiques de l'UNICEF publiées en 2023, seule une minorité des mineurs victimes de violences sexuelles porte plainte. Cela signifie que de nombreux agresseurs restent en liberté.

Et pendant ce temps...

Nous tous, nous pensons que les années effacent la douleur. Pour Patricia, ce n'est pas du "passé". Ce n'est pas "oublié". Elle s'en souvient comme si c'était hier et chaque jour qui passe, ravive cette mémoire intacte. C'est un souvenir ineffaçable. Chaque jour, elle vit avec cette blessure invisible et Dieu seul sait combien de temps encore elle devra porter cette souffrance.

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de rappeler un principe fondamental inscrit dans la Convention relative aux droits de l'enfant, en son article 18 : « Les parents ont la responsabilité principale d'élever l'enfant et d'assurer son développement. L'intérêt supérieur de l'enfant doit être leur préoccupation fondamentale. »

Cet article établit sans ambiguïté que les parents sont les premiers garants du bien-être de leur enfant. Il ne s'agit pas seulement de subvenir à ses besoins matériels, mais aussi de veiller à son éducation, à sa sécurité et à son équilibre affectif. Chaque décision prise par un parent doit être guidée par une seule priorité : le meilleur intérêt de l'enfant.

Avant de participer à ce concours, je lui ai demandé son accord pour raconter son histoire. Elle a accepté sans hésiter, parce qu'elle veut que plus aucune fille ne vive ce qu'elle a vécu.

Aujourd'hui, je me tiens devant vous pour elle.

Et pour toutes celles qui n'ont pas la force de parler.

Les lois sont faites pour être appliquées.

Les droits sont faits pour être respectés.

Et les enfants sont faits pour être protégés.

Mais protéger un enfant ne doit pas rester un simple principe. Cela exige des actions concrètes et immédiates.

D'abord, il est essentiel de renforcer l'application des lois. Trop souvent, les actes de violence contre les mineurs restent impunis ou insuffisamment sanctionnés. Chaque signalement doit être pris au sérieux, chaque agresseur poursuivi, et chaque enfant écouté et accompagné avec dignité

Ensuite, il faut éduquer et sensibiliser. Les enfants doivent apprendre à reconnaître les situations dangereuses et à dire non. Les parents, les enseignants et la société tout entière doivent être formés à détecter les signes de détresse et à réagir rapidement. Le silence ne doit plus jamais protéger les coupables.

Il est également indispensable de mettre en place des espaces sûrs d'écoute et de soutien : des structures accessibles, confidentielles, où les victimes peuvent parler sans peur, être protégées et recevoir un accompagnement psychologique adapté.

Enfin, nous devons changer les mentalités. Il faut briser la honte et la peur qui enferment les victimes. La responsabilité n'appartient jamais à l'enfant, mais toujours à l'agresseur. Une société juste est une société qui croit, protège et défend ses enfants sans condition.

Ensemble, refusons l'indifférence.

Ensemble, refusons le silence.

Ensemble, construisons un monde où aucun enfant ne grandit avec un souvenir qui ne s'efface jamais.

Juliette Olivia NOMENJANAHARY

« Au nom du profit, au mépris de la loi »

Horwinnie TAIZA FITIA

Mesdames et Messieurs les membres du jury,
Chers concitoyens

Une société ne s'effondre pas toujours sous le bruit des armes ou la violence visible. Parfois, elle s'affaiblit en silence, lorsque les règles communes cessent d'être respectées et que l'intérêt particulier remplace l'intérêt général. Parmi ces menaces discrètes mais profondes, il en est une qui mine lentement la confiance et fragilise l'équilibre des droits humains : la corruption. Car lorsque la loi devient négociable et que l'intérêt personnel prend le dessus sur le devoir collectif, une frontière essentielle est franchie. Celle qui sépare la justice de l'injustice. Celle qui conduit certains à agir : "au nom du profit, au mépris de la loi."

Pour comprendre ce que signifie réellement la corruption, il faut quitter les définitions abstraites et observer ses effets concrets.

Après le passage de cyclones ayant touché certaines régions côtières, notamment autour de Toamasina, des aides financières internationales ont été mobilisées afin de permettre la reconstruction des infrastructures détruites. L'objectif était clair : réparer des routes, reconstruire des installations publiques et permettre aux populations sinistrées de retrouver des conditions de vie stables.

Les annonces ont suscité de l'espoir. Les projets ont été présentés comme prioritaires. Des ressources importantes ont été promises pour accélérer la reconstruction et soutenir les communautés fragilisées.

Pourtant, sur le terrain, la situation a souvent évolué plus lentement que prévu. Des routes annoncées comme réhabilitées sont restées difficilement praticables pendant de longues périodes. Certains équipements essentiels ont tardé à être opérationnels. Les habitants ont continué à parcourir de longues distances dans des conditions précaires pour accéder à des services essentiels.

Face à ces retards, une question s'est imposée : comment expliquer qu'une aide prévue pour améliorer la vie des populations ne produise pas immédiatement les résultats attendus ?

Ce type de situation n'est pas unique. Dans de nombreuses régions du monde, des projets financés au nom de l'intérêt général connaissent des décalages entre les ressources annoncées et les résultats observés. Lorsque la gestion des fonds manque de transparence ou d'intégrité, les conséquences deviennent visibles dans la vie quotidienne : des infrastructures retardées, des services fragilisés et des populations laissées dans l'attente.

Ainsi, la corruption cesse d'être une notion abstraite. Elle devient une réalité tangible, perceptible dans les retards, dans les manques et dans les difficultés que rencontrent les citoyens lorsqu'ils dépendent de décisions publiques censées les protéger.

La corruption constitue d'abord une atteinte directe à l'égalité devant la loi, principe fondamental reconnu par les droits humains. L'article 7 de la Déclaration universelle des droits de l'homme affirme que tous sont égaux devant la loi et ont droit à une protection égale. Pourtant, lorsqu'une décision peut être influencée par un avantage financier ou une faveur personnelle, cette égalité disparaît progressivement. La règle commune cesse d'être universelle et devient dépendante des moyens dont dispose chacun.

Ce mécanisme crée une société à deux vitesses : celle où certains doivent respecter les règles, et celle où d'autres peuvent les contourner. Une telle situation compromet l'idée même de justice, car la loi ne protège plus tous les citoyens de manière équitable.

La corruption porte également atteinte à des droits essentiels. L'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme reconnaît le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être. Lorsque des ressources destinées à la construction d'hôpitaux, d'écoles ou d'infrastructures sont mal utilisées ou détournées, ce droit cesse d'être garanti dans les faits. Les conséquences deviennent visibles : des services insuffisants, des équipements dégradés et des conditions de vie fragilisées.

Les données internationales confirment l'ampleur du phénomène. Selon Transparency International, des milliards de dollars disparaissent chaque année dans le monde à cause de pratiques de corruption. Cette perte ne représente pas seulement une somme abstraite ; elle correspond à des projets abandonnés, à des infrastructures inachevées et à des services publics privés de ressources essentielles.

Pour comprendre cette dynamique, on peut comparer la corruption à une fuite dans un système d'approvisionnement en eau. Même si l'on ajoute régulièrement de nouvelles ressources, une fuite persistante empêche le réservoir de se remplir. De la même manière, les investissements publics ne produisent pas les effets attendus lorsque les mécanismes de contrôle sont affaiblis

Enfin, la corruption compromet la participation équitable des citoyens à la gestion des affaires publiques. L'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme reconnaît le droit de chacun à participer à la direction des affaires publiques dans des conditions équitables. Lorsque des décisions sont influencées par des intérêts privés, cette participation devient inégale, et certains citoyens voient leurs droits réduits à de simples promesses théoriques.

Ainsi, la corruption ne constitue pas seulement une faute morale ou administrative. Elle représente une violation progressive des droits humains, une remise en cause de la justice et un obstacle majeur au développement des sociétés.

Certains soutiennent que la corruption serait parfois nécessaire pour accélérer des démarches ou contourner des procédures jugées trop lentes. D'autres affirment qu'elle serait inévitable, presque intégrée au fonctionnement de certaines institutions.

Ces arguments reposent sur une illusion dangereuse. Ce qui semble efficace à court terme produit des effets destructeurs à long terme. Une faveur accordée en dehors des règles prive un autre citoyen de ses droits. Une décision influencée par l'intérêt personnel affaiblit la crédibilité de l'ensemble du système. En acceptant la corruption comme solution, on accepte implicitement l'injustice comme norme, ce qui contredit l'essence même de l'État de droit.

Mesdames et Messieurs,

La corruption ne se limite pas à un simple détournement financier. Elle prive des populations de ressources essentielles et fragilise les principes qui garantissent l'égalité et la dignité humaine. Chaque acte de corruption entraîne une perte invisible mais réelle : une opportunité manquée, un projet retardé, un droit affaibli.

Refuser la corruption, c'est défendre l'idée que la loi doit rester la même pour tous. C'est protéger la confiance qui unit les citoyens à leurs institutions. C'est rappeler que la justice ne peut exister que lorsque l'intérêt général demeure prioritaire.

Car lorsque l'intérêt personnel l'emporte sur la responsabilité collective, lorsque la recherche du gain dépasse le respect des règles communes, une injustice profonde s'installe.

Et face à cette injustice, notre devoir est clair : rappeler avec force que nul ne devrait jamais agir : "au nom du profit, au mépris de la loi."

« L'école, ce n'est pas pour nous »

Marie DUVAL

Dans cet endroit du monde, selon l'UNICEF, 77% de la population vit sous le seuil de pauvreté, plus de 9000 enfants de 3 à 15 ans ne sont pas scolarisés, 1/3 des habitants vit dans un habitat précaire et 3 habitants sur 4 ont du mal à se loger et à se nourrir.

Et savez-vous où se trouve cette région ?

En France. Dans le 101ème département français, Mayotte, cette île de l'archipel des Comores qui a choisi, en 2011, de rester française. Et pourtant, ce territoire ne garantit pas l'accès à l'éducation pour tous les enfants.

Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire.

C'est ce que garantit la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Comment expliquer alors qu'un département français ne permette pas l'accès à tous à l'éducation ?

A Mayotte, l'ensemble de la population est confronté à un certain nombre de difficultés : la pauvreté, l'insécurité, l'accès à un logement décent, l'accès aux services publics et notamment la santé.

Mais un autre droit fondamental est également bafoué : l'accès à l'éducation.

La situation des enfants à Mayotte est préoccupante depuis de nombreuses années : en janvier 2012, un rapport de David Guyot, sociologue, révèle une situation alarmante.

5 400 enfants mineurs vivent dans des logements sans leurs parents, et parmi eux, 56% sont d'origine comorienne. En effet, à Mayotte, on estime à 4 446 le nombre de mineurs isolés : ce sont des enfants livrés à eux-mêmes suite à la reconduite aux frontières de leurs parents en situation irrégulière. Parmi eux, 2 273 sont en âge d'être scolarisés : de nombreuses mères comoriennes expulsées laissent leurs enfants sur le territoire de Mayotte afin de leur garantir un accès à l'éducation.

Mais cet accès à l'éducation se heurte à de nombreux obstacles.

Daniel Gros, dans la revue Pleins droits, constate la faible scolarisation d'enfants de familles étrangères. En effet, plusieurs mairies déploient différentes stratégies pour écarter ces enfants de l'école, à commencer par les documents demandés pour l'inscription. Les familles se débrouillent pour présenter l'extrait d'acte de naissance et le carnet de vaccination, qui sont les seuls documents obligatoires. Mais certaines mairies, afin d'éviter de scolariser ces enfants souvent d'origine étrangère à l'école primaire, leur demandent de présenter des documents qu'ils ne possèdent pas toujours : attestation d'hébergement, justificatif d'adresse, jugement de tutelle, dernier avis d'imposition... Ces familles se voient donc opposer un refus à leur demande de scolarisation et ces enfants se disent « l'école, c'est pas pour nous ! » Alors que le code de l'éducation oblige une scolarisation dès l'âge de trois ans.

Les municipalités expliquent craindre, dans leurs écoles, une surpopulation d'enfants en difficulté et le départ de certaines familles qui ne souhaitent pas mélanger leurs enfants à cette population sous prétexte qu'ils « risqueraient de faire baisser le niveau de leurs enfants ».

Le rectorat refuse d'accueillir ces enfants au collège et au lycée évoquant le manque de place disponible ou le trop faible niveau scolaire de l'enfant dans une école pourtant dite "inclusive".

Comment élever le niveau des élèves, s'ils sont exclus du système scolaire dès le plus jeune âge ?

Depuis le passage du cyclone Chido en décembre 2024, la situation s'est encore aggravée et les enfants sont les premières victimes du cumul des crises sociales et climatiques : 40% des établissements scolaires ont été détruits ou endommagés et près de 50% des salles de classe ont nécessité de lourdes réparations. "Mayotte vit un cauchemar éducatif sans précédent" alertent des syndicats et des parents d'élèves.

Il y a plus de 150 ans, la France créait l'école de la république, obligatoire, gratuite et laïque afin de permettre à tous les enfants d'y accéder.

Le 20 novembre 1989, elle ratifie la Convention relative aux droits de l'enfant qui affirme dans son article 2 que "Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation".

Or, si l'on considère la situation particulière de Mayotte, il est évident que la France agit dans le non-respect de cette convention. En effet, les discriminations sont particulièrement criantes pour les élèves étrangers âgés de moins de 16 ans, en principe astreints à une scolarisation obligatoire. Ces derniers ont souvent un « très faible niveau (et sont) non scolarisables dans les voies d'enseignement traditionnelles », selon les termes du vice-recteur, dans un courrier daté du 7 décembre 2007, adressé à la présidente de l'association Solidarité-Mayotte. Il ajoute que déjà à cette époque, certains enfants ne sont pas scolarisés faute de places disponibles.

Pourtant, les Défenseurs de Droits, une autorité constitutionnelle indépendante française, ont rappelé, en juin 2025, le cadre juridique : "le droit international et le droit interne garantissent à tout enfant l'égal accès à l'éducation, sans discrimination liée à sa nationalité, son lieu d'habitation, la situation économique de ses parents. Les pouvoirs publics ont donc une obligation de scolarisation, dans les mêmes conditions, au sein des écoles de la République, de tous les enfants de 3 à 16 ans présents sur le territoire."

Malheureusement, le droit à l'éducation de ces enfants de parents étrangers et souvent en situation de vulnérabilité économique, est régulièrement bafoué.

Moi, je fais ce rêve que tous les enfants soient scolarisés dans mon école, l'école de la République. Alors tous ensemble faisons en sorte que ce rêve se réalise

Toi, le préfet, garantis l'accès à l'éducation sur tout le territoire français et dénonce les maires qui refusent de scolariser TOUS les enfants de leurs communes.

Toi, le maire, accepte tous les enfants qui doivent être scolarisés malgré la pression des familles.

Et toi, papa, et toi maman, accepte que des êtres vulnérables partagent la même école que ton enfant. Et souviens-toi des paroles du grand Jacques : « Fils de bourgeois ou fils d'apôtre. Tous les enfants sont comme les vôtres. Fils de César ou fils de rien. Tous les enfants sont comme le tien. Le même sourire, les mêmes larmes. Les mêmes alarmes, les mêmes soupirs. Fils de César ou fils de rien. Tous les enfants sont comme le tien. »

Marie DUVAL

« Naître Albinos, est-ce un crime ? »

Stephanie Nicole ZAFINDRATENY

Mesdames et Messieurs les jurés, le droit à la vie a-t-il une couleur ?

Est-il blanc, noir, invisible... ou universel ?

Imaginez un instant. Imaginez naître différent.

Une peau blanche, laiteuse. Des cheveux d'un blanc pur, comme la neige.

Des yeux si clairs qu'ils en deviennent presque transparents. Tahina est né ainsi.

Comme dans la majorité des villages du sud de Madagascar, à Betroka, où le soleil est brûlant et les terres sont arides, la peau foncée est la norme. Là-bas, le soleil façonne les corps et accompagne les journées de labeur. Alors, naître avec une peau blanche laiteuse, des cheveux d'un blanc éclatant et des yeux d'une extrême sensibilité ne passe pas inaperçu.

On ne peut pas se fondre dans la masse. On ne peut pas se cacher. Le regard des autres devient permanent. On regarde. On chuchote. On dévisage.

Hélas, cette différence attire les regards insistants, les murmures, parfois même le rejet. Alors que les articles 1 et 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme sont très clairs : "Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, doués de raison et de conscience, et doivent agir avec fraternité" et "Ces droits appartiennent à chacun sans distinction (race, sexe, langue, religion, opinion, origine, etc.)." Dans certaines régions, cette différence continue d'alimenter des croyances dangereuses. On prétend que les membres des personnes atteintes d'albinisme apporteraient richesse et prospérité. Que leurs yeux possèdent des pouvoirs mystiques. Que certaines parties de leur corps garantiraient chance ou longévité.

Mais à quel prix ? Au prix de leur vie.

Des croyances sans fondement scientifique. Des croyances qui peuvent conduire à l'exclusion, à la persécution... et parfois à la mort. Pourtant, cette différence porte simplement un nom : l'albinisme. Une condition génétique caractérisée par l'absence partielle ou totale de mélanine, le pigment qui protège la peau et les yeux contre les rayons du soleil. L'albinisme n'est ni une malédiction, ni une anomalie morale. C'est une variation naturelle de la condition humaine.

Mesdames et messieurs, Parmi ces personnes vivait un jeune garçon nommé Tahina.

Il avait 14 ans et vivait à Betroka, dans la région Anosy. En 2025, il se préparait à passer son BEPC. Tahina avait un rêve : devenir instituteur pour transmettre le savoir aux enfants malagasy. Ses enseignants le décrivaient comme discret, sérieux et persévérant. Il portait en permanence des lunettes teintées et une casquette. Non pas pour suivre une mode, mais pour protéger sa peau et sa vue contre le soleil, auquel les personnes atteintes d'albinisme sont particulièrement vulnérables.

Chaque journée était un combat silencieux. Mais Tahina avançait, animé par l'espoir. Malheureusement, dans l'ombre des préjugés, la différence devient parfois une cible. En mai 2025, pendant la période des récoltes, un individu proche de la famille lui proposa un travail. Confiant et désireux d'aider les siens, Tahina accepta. Il ne savait pas que c'était la dernière décision de sa vie. Tahina disparut. Sa famille et toute la communauté le cherchèrent sans relâche. Des jours d'angoisse. Des jours d'espoir, des jours d'attente. Lorsqu'il fut retrouvé, huit jours plus tard, Tahina avait perdu la vie. Son corps a été retrouvé dans une zone rocheuse escarpée, isolée et loin du village. Il a été mutilé, yeux enlevés, langue retirée et mains coupées. Au-delà du drame humain, cet acte constitue une violation grave des droits fondamentaux. Ces faits ont été dénoncés par la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme à Madagascar ainsi que par le Haut-Commissariat des Nations Unies en 2025. Ces actes trouvent leur origine dans des superstitions archaïques qui transforment une simple différence génétique en condamnation à mort. Pour Tahina, cela se manifestait par un fardeau perpétuel de regards écoeurés. Les conséquences sont aujourd'hui tragiques : une famille brisée, dévastée par un deuil traumatique, et une communauté plongée dans la fragmentation sociale.

Ces crimes constituent une violation flagrante de la loi malgache n° 2023-024, du Protocole africain relatif aux droits des personnes handicapées et de l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : "Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne."

En ôtant la vie à Tahina, les coupables n'ont pas seulement tué un enfant. Ils ont bafoué le droit fondamental à la vie.

Mesdames et Messieurs, chers membres du jury,

Aujourd'hui, je prends la parole pour dénoncer cette injustice qui ne devrait plus exister dans nos sociétés modernes. Les violences commises contre les personnes atteintes d'albinisme ne sont pas des faits isolés. Ils sont le fruit de croyances erronées, de superstitions dangereuses et d'une ignorance qui tue. Derrière chaque agression, il y a une société qui a laissé ces mythes se propager. Cela doit cesser. Nous avons une responsabilité collective. Celle de déconstruire ces idées fausses, d'éduquer dès le plus jeune âge au respect de la différence, et d'enseigner que la diversité n'est pas une menace, mais une richesse. L'école, la famille, les médias et les institutions doivent s'unir pour faire reculer l'ignorance.

Respecter la dignité humaine est un devoir. Chaque individu, quelle que soit son apparence, mérite protection, respect et considération.

Les États sont aussi responsables. Ils doivent garantir la sécurité des personnes atteintes d'albinisme.

C'est pourquoi j'en appelle à la justice. Une justice ferme, équitable et dissuasive. L'application rigoureuse de la loi, notamment la loi n° 2022-015, doit permettre de sanctionner sévèrement les auteurs de ces crimes.

Car punir, c'est aussi protéger. Punir, c'est envoyer un message clair : aucune violence ne sera tolérée.

Mais la répression ne suffit pas. Il faut également agir en prévention et en soutien. Cela passe par le renforcement des dispositifs de protection, la mise en place de campagnes de sensibilisation à grande échelle, et le soutien actif aux associations engagées, telles que SOS Albinos Madagascar, qui œuvrent chaque jour pour assurer logement, sécurité et accès aux soins aux personnes concernées.

J'en appelle aussi à la solidarité nationale et internationale. Car cette lutte dépasse les frontières. Elle concerne l'humanité tout entière. Protéger les plus vulnérables, c'est affirmer les valeurs qui fondent notre société : la justice, l'égalité et la dignité.

Plaider pour les personnes atteintes d'albinisme, c'est défendre ce que nous sommes tous : des êtres humains, égaux en droits et en dignité.

Alors aujourd'hui, refusons la peur. Refusons l'ignorance. Refusons l'indifférence.
Et ensemble, construisons un monde où naître différent ne sera plus jamais une condamnation.

Stephanie Nicole ZAFINDRATENY

« Les jeunes opprimés »

Maherinirina Anna AMINA

Je suis une jeune femme, parmi tant d'autres. Invisible dans la foule. Rien de forcément suspect aux yeux du monde. Je suis tout simplement là. J'attends, je respire, j'existe. Bien qu'en apparence calme, en quelques secondes, tout bascule. Autour de moi, la rue gronde. Sous la chaleur du soleil, des cris s'élèvent. Un regard se trompe. Une main s'abat, brutale, sur mes cheveux. Aussitôt, mon attente devient un temps de prière, ma respiration se transforme en un cri étouffé et mon existence change en un souffle suspendu entre peur et néant. A cet instant, moi, femme innocente, devient une coupable toute désignée. Une cible. Comme si dans tout ce chaos, il fallait un visage à blâmer. Et ce visage...c'était le mien.

Mesdames, Messieurs, Chers membres du jury, bonjour ! Qu'est-ce que lutter si ce n'est que de faire un effort pour surmonter l'adversité et de réagir face à l'injustice des mots, des actions, des faits ? Dans quelle mesure celle-ci constitue donc une menace pouvant causer la chute de tout un pays ? Exprimer notre mécontentement est une nécessité lorsque le poids du silence devient trop lourd. Toutefois, nous oublions que lever la voix a un prix.

A Madagascar, revendiquer ses droits peut parfois être risqué. Le simple fait de sortir dans la rue lors d'une manifestation peut te coûter ta liberté, voire TA VIE.

Prenons l'exemple de la manifestation du 25 Septembre au 14 octobre 2025 pour réclamer le droit à l'électricité et à l'eau, l'ONU a recensé au moins 22 morts et plus d'une centaine de blessés. Parmi eux, des manifestants, des passants tués par des membres des forces de sécurité et d'autres lors des pillages perpétrés par des individus et des gangs sans lien avec les manifestants. L'électricité et l'eau ! c'est au centre d'une vie avec dignité. Rien de plus, de l'électricité, pour éclairer la maison la nuit, et de l'eau, pour cuisiner, pour se laver, à boire. Qui peut alors vivre sans ?

Chère auditoire, beaucoup de personnes qualifient ce qui s'est passé de grève et d'autres de manifestation. Connaissez-vous la différence ? Une grève est un arrêt de travail collectif pour faire pression, tandis que la manifestation, elle, est un rassemblement pacifique dans l'espace public pour exprimer une conviction. Ce qui s'est passé était une manifestation et manifester est un droit, non un caprice ! Il est stipulé à l'article 10 de la constitution de la quatrième république que : « Les libertés d'opinions et d'expression, de communication, de presse, d'association, de réunion, de circulation, de conscience et de religion sont garanties à tous et ne peuvent être limités que par le respect des libertés et droits d'autrui (...) ».

Certes, des propriétés publiques ont été détruites, des magasins ont été cambriolés et des limites peuvent être imposés par la loi, mais PAS de façon ARBITRAIRE ! Arrêter des protestataires pacifiques est telle une morsure d'inhumanité qui laisse une cicatrice dans l'âme collective. De même, utiliser des balles réelles ou encore l'usage de bombes lacrymogènes près des centres de maternités au risque d'étouffer des bébés est selon moi au sommet des pires atrocités. Tout cela me laisse penser, à quel moment cesse-t-on de voir un être humain pour ne plus voir qu'une menace ? Ce que j'ai raconté en introduction n'était pas un cas hypothétique, mais un fait réel. Cette histoire nous la connaissons sûrement tous, c'est celle d'une jeune femme partie de chez elle pour manifester. Effectivement elle a fait entendre sa voix de manière totalement pacifique. Mais cela n'a pas empêché un agent de la gendarmerie de lui plaquer au sol. Elle se mit à genou et il lui tira violemment les cheveux.

Toujours pas satisfait, il se mit à les brûler alors avec un briquet. Elle lui a supplié de lui épargner mais sans succès. Il ne la relâcha que lorsque le feu ait pu lui foudroyer assez les cheveux pour lui laisser partiellement chauve. Des flammes s'échappèrent de sa tête, elle était loin d'être un personnage fictif, elle est un être humain. Ceci est une atteinte injustifiée à la dignité humaine. L'article 8, alinéa 2 de la constitution de Madagascar sur les droits et devoirs civils et politiques dispose : « Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ». Dans quelle mesure l'Etat malgache prétend-il maintenir l'ordre alors même qu'il ne respecte pas les droits fondamentaux. Manifester serait-il devenu un crime ? pour que ceux qui réclament le respect de leurs droits soient traités en criminels ? L'Etat ne doit pas uniquement éviter les violations de droit, il se doit de garantir la sécurité publique. Quand bien même la sécurité maintenue, qu'en est-il du droit d'expression ? Nos voix méritent d'être entendues, sans la crainte de recevoir une balle. L'Etat doit montrer l'exemple. Comment voulez-vous que les voleurs arrêtent de voler, que les corrupteurs arrêtent d'être corrompus alors que l'Etat même ne respecte pas la constitution ?

Nombreux sont les victimes des répressions agressives lors des manifestations. Selon LINFO.RE, en septembre 2025, un jeune étudiant perdit la vie d'une façon des plus inattendus. En effet, Rivaldo partit loin de ses parents à Sambava pour Diego Suarez, dans l'intention d'obtenir un diplôme en science marine est rentré sans diplôme et sans vie. Comment est-ce possible ? Il a quitté l'université pour faire les courses, et là-bas, il passa ses dernières secondes de vie, car il fut abattu à coup de balles par des agents « de maintien de l'ordre ». Il n'était qu'à quelques jours de l'obtention de son diplôme.

Cher public, ce n'est pas la première manifestation à Madagascar qui dégénère dans la violence. Dans l'article N°113 de la Revue Politique Africaine, durant la manifestation de 2009 pour dénoncer la dérive autocratique (dictatoriale), le bilan des victimes montre au minimum 28morts et 212 blessés. Vous en rendez-vous compte ? 28 personnes ont été arrachées à leurs familles et 212 ont été marqués à jamais par le prix de l'expression. Oui, ce fameux droit garanti dans le code pénal. Concernant ce dernier, les seules lois reconnaissant l'importance du droit de manifester, notamment l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que l'article 10 de la constitution de la quatrième République montent clairement que s'il y a des destructions ou autres atteintes à la liberté et vie d'autrui, des restrictions sont permises. Cependant, des non-participants ont profité du bruit qu'engendrait les manifestations pour semer le désordre dans tout le pays, et selon vous, qui en ont payé le prix fort ?

En outre, j'en appelle au Parlement, pour proposer une rectification de ces lois car assimiler les manifestants à des auteurs de troubles est une injustice, la majorité d'entre eux manifestent pacifiquement. Confondre quelques débordements avec l'ensemble du mouvement est une généralisation abusive et punir collectivement des citoyens est contraire aux principes fondamentaux du droit. On ne peut criminaliser un droit, encore moins à cause d'actes isolés. Force est de constater que se battre pour une vie digne, avec de l'électricité et de l'eau a laissé des impacts impossibles à ignorer : des maisons en cendres, des magasins vides, des familles livrées à elles-mêmes ou encore des citoyens innocemment envoyés six pieds sous terre.

On ne peut laisser les choses ainsi, l'Etat doit punir tout agent traitant avec violence des manifestants et condamner ceux qui maltraitent les simples passants, ou du moins, les rétrograder. La loi doit être sévèrement appliquée et nous devons assurer la transparence ainsi que la surveillance. Pour cela, les journalistes et observateurs doivent pouvoir y assister et avoir libre cours à l'enregistrement vidéo, pour ainsi garantir le respect du droit de chacun. Nous pourrions de cette manière assurer aux manifestants avenir qu'aucune atteinte à leur droit ne puisse avoir lieu.

Message aux autorités et à chaque agent se permettant d'ôter la vie des jeunes opprimés. Arrêtez de vous cacher derrière vos pistolets, souvenez-vous que derrière chaque cible atteinte, il y a des vies innocemment envolées et des bonheurs accaparés à tout jamais.

Avenir de la nation, n'oublions jamais cette phrase de René Cassin : « Les droits ne s'usent que si l'on ne s'en sert pas ».

Maherinirina Anna AMINA

« Le travail des enfants à Madagascar »

Sergio BESOIA

Et si aujourd'hui je prends la parole, ce n'est pas seulement pour raconter l'histoire d'Hortensia.

Je parle pour elle.

Pour ces milliers d'enfants invisibles.

Pour ces voix étouffées derrière des portes fermées.

Pour ces petites mains fatiguées qui portent des responsabilités trop lourdes pour leur âge.

Je parle au nom de la loi.

Au nom de la justice.

Au nom de l'humanité.

Hortensia n'a pas seulement souffert moralement.

Ce qu'elle a vécu est illégal.

La loi malgache est claire.

Loi n° 2003-044 – Code du Travail : Article 100 :

« L'âge minimum légal d'accès à l'emploi est de quinze ans... et ne doit pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire. »

Article 101 : Les enfants de moins de 18 ans ne peuvent effectuer plus de 8 heures de travail par jour, ni 40 heures par semaine. Le travail de nuit leur est interdit. Un repos minimum de 12 heures leur est garanti.

Article 102 :

Un enfant ne peut être employé que sous autorisation de l'Inspecteur du Travail et uniquement pour des activités non dangereuses à sa santé et à son développement.

Ces textes ne sont pas des décorations juridiques.

Ils sont faits pour protéger des vies.

Ils sont faits pour protéger Hortensia.

Madagascar a ratifié des textes internationaux protecteurs :

Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE)

Elle affirme que l'enfant a droit : à l'éducation, à la santé, au repos, et à être protégé de toute exploitation économique.

Convention 138 de l'Organisation Internationale du Travail
sur l'âge minimum d'admission à l'emploi.

Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, imposant à l'État d'agir immédiatement.

Ces conventions obligent l'État.

Elles obligent la société.

Elles obligent chacun de nous.

Ne pas protéger l'enfant, c'est violer la loi nationale,

c'est trahir les engagements internationaux, c'est manquer à la justice.

Au-delà des lois, il y a la conscience.

Les philosophes nous apprennent que la justice n'est pas une simple règle écrite.

Elle est fondée sur la dignité humaine.

Qu'est-ce qu'être juste ?

Un enfant n'est pas :

une main-d'œuvre,

une marchandise,

une solution économique à la pauvreté.

Un enfant est une personne.

Une vie en construction.

Une promesse d'avenir.

Voler l'enfance, c'est voler la vie.

C'est commettre une injustice profonde.

Et comme le rappelle une grande pensée morale : « Une injustice commise contre un enfant est une blessure infligée à toute l'humanité. »

Le travail des enfants n'est pas seulement un drame individuel, c'est un drame collectif. Quand Hortensia travaille au lieu d'aller à l'école, c'est une citoyenne future qui perd sa chance. C'est une société qui s'appauvrit. C'est un pays qui se prive de talents.

Le travail des enfants : entretient l'ignorance, renforce la pauvreté, crée l'inégalité.

Une société qui laisse ses enfants travailler crée une génération sacrifiée.

Certains disent : « Les familles ont besoin d'argent. Les enfants doivent aider. »

C'est une illusion dangereuse.

Le travail des enfants détruit : la formation, les compétences futures, la force économique du pays.

Un pays se développe avec :

des citoyens instruits,

des adultes qualifiés,

une jeunesse éduquée.

Chaque enfant qui étudie aujourd'hui construit l'économie de demain.

Chaque enfant exploité détruit un peu notre futur collectif.

Quand un enfant travaille, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de lois, c'est parce que nous n'appliquons pas les lois.

L'État a la responsabilité :

De protéger,

De contrôler,

De sanctionner.

La société a la responsabilité :

De refuser l'indifférence,

De dénoncer l'injustice,

d'aider les enfants vulnérables.

Car laisser faire, c'est déjà participer.

Mesdames et Messieurs,

Aujourd'hui, je vous demande plus que d'écouter. Je vous demande d'agir.
Pour Hortensia. Pour ces enfants qui travaillent quand ils devraient jouer. Pour ceux qui portent des charges quand ils devraient porter des cahiers. Pour ceux qui pleurent quand ils devraient rêver.

Nous avons les lois. Nous avons les valeurs. Nous avons la conscience.

Alors faisons-les vivre.

Que la loi protège. Que la justice punisse l'exploitation. Que la société protège ses enfants.

Car chaque enfant respecté, chaque enfance sauvée, chaque dignité défendue,
est une victoire pour Madagascar, et une victoire pour l'humanité.

Sergio BESOIA

